



Conditions générales de Friloc par Hot Events Sàrl

Les présentes conditions générales de location font partie intégrante du contrat de location de véhicule. En signant ce dernier, le locataire confirme avoir lu les conditions générales de location et les accepte. La société Hot Events Sàrl est ci-après désignée par « Friloc ».

1. Réservation et tranches horaire

Les réservations se font par mail ou par téléphone. Nos véhicules sont disponibles à la location à partir d'un demi-jour (selon le type de véhicule choisi). La tranche horaire pour la matinée est de 7h00 à 12h00, celle de l'après-midi de 13h00 à 18h00. Au-delà de cinq heures de location, une journée entière est facturée.

2. Modalités et conditions de paiement

Une réservation est valable après versement d'un acompte de 50%. Sans réservation, le paiement de l'intégralité de la location et de la caution se fait à la remise du véhicule. Les paiements sont possibles en espèce, par Twint ou carte de débit/crédit. Les kilomètres supplémentaires seront facturés à la restitution du véhicule, 0.50fr pour chaque kilomètre. Le prix final sera décompté de la caution fournie.

3. Annulation

En cas d'annulation de la part du locataire, aucun remboursement d'acompte ne sera fait. Si l'annulation intervient moins de 72 heures avant le début de la location, l'entier du montant reste dû.

Si le véhicule ne peut être remis au locataire comme convenu (véhicule en panne, non-retour du locataire précédent, etc.), Friloc fera tout pour proposer une solution alternative au locataire. Si aucune solution ne peut être trouvée, Friloc peut rompre la réservation/le contrat de location sans avoir à verser une indemnité. Dans cet unique cas, tout acompte versé sera restitué au locataire.

[1]

4. Début de contrat et remise du véhicule

La location débute à la date et à l'heure convenue entre Friloc et le locataire. En cas de retard de ce dernier, la tranche horaire de location débute tout de même à l'heure convenue. Le locataire est responsable du véhicule loué dès sa remise effective.

A la remise du véhicule, le locataire signe un contrat de location. Il y est notamment précisé les dommages existant sur le véhicule. Le locataire est tenu de vérifier l'état du véhicule remis. Par sa signature, le locataire atteste être en accord avec les dommages mentionnés et sera responsable des défauts non signalés à la remise.

Une caution de 300 CHF doit être déposée à la prise du véhicule (en espèce, par Twint ou carte). Pour les personnes non domiciliées en Suisse, la caution s'élève à 1000 CHF.

Un permis de conduire valable doit impérativement être présenté à la signature du contrat de location, ainsi qu'une carte d'identité si le permis de conduire est étranger. Une copie en sera faite, pour le dossier.

Le véhicule est remis une fois le contrat signé par les deux parties, la caution versée et le montant de la location payé. Le véhicule est remis propre, avec le plein de carburant ainsi que la vignette autoroutière suisse.

Le locataire accepte que le véhicule soit géolocalisé et que Friloc utilise ou transmette ces données en tout temps.

5. Utilisation du véhicule loué

Le locataire est en droit de conduire le véhicule à condition d'être détenteur d'un permis de circulation correspondant à la catégorie du véhicule loué. Le locataire peut autoriser un tiers à la condition qu'il soit également détenteur d'un permis de circulation valable. Le locataire reste entièrement responsable du véhicule durant toute la durée de location.

Le locataire est tenu d'utiliser le véhicule loué de manière responsable, avec la plus grande diligence et d'observer toutes les prescriptions légales en vigueur. Le locataire est tenu de contrôler la pression des pneus et de faire le plein d'eau, de lave-glace et d'huile en cas de besoin. Il veille à la mise en sécurité du véhicule lorsqu'il n'est pas utilisé : fermeture des fenêtres, verrouillages des portes, frein à main tiré, etc.

Les frais de carburant sont entièrement à la charge du locataire.

Les courses à l'étranger nécessitent le consentement de Friloc.

Il est interdit d'utiliser le véhicule pour :

- le transport d'animaux, de marchandises prohibées ou dangereuses, de personnes à titre onéreux
- des leçons de conduite

- toutes manifestations sportives motorisées, courses ou concours
- des tests de véhicule
- pour remorquer un autre véhicule sauf si le véhicule est prévu à cet effet
- avec une surcharge (en nombre de personnes ou en charge utile)
- participer à des troubles civils ou à tout acte illégal.

En cas de non-respect de ces interdictions, le locataire est responsable de l'entier des dommages causés.

6. Prolongation

Si le locataire souhaite prolonger la location, il peut en faire la demande à FriLoc. La prolongation n'est possible qu'avec le consentement écrit de FriLoc, qui indiquera une nouvelle date et heure de restitution. En cas de prolongation, l'ensemble des conditions du contrat initial reste en vigueur. Le locataire s'engage, par sa demande, à payer le supplément, selon les conditions de paiement demandées par FriLoc.

7. Fin de contrat et restitution du véhicule

La location prend fin à la restitution effective du véhicule. Le véhicule devra être restitué, ainsi que tous les accessoires, au lieu et à l'heure prévue. Le locataire est responsable du véhicule jusqu'à sa restitution, respectivement jusqu'au contrôle du véhicule par FriLoc. Il assume tous les frais engendrés durant la période de location, même les frais apparus ou constatés ultérieurement.

Le véhicule doit être restitué avec le plein d'essence. Dans le cas contraire, le montant du plein majoré de 20 CHF pour le désagrément causé sera retenu sur la caution versée.

Le véhicule doit être restitué propre. Dans le cas contraire, un montant correspondant aux heures effectives de nettoyage (30 CHF/h et minimum 1h00) sera retenu sur la caution. De plus, la vérification de l'état du véhicule ne sera faite qu'après le nettoyage afin de voir les éventuels dégâts.

Le solde de la caution (après les éventuelles retenues mentionnées dans les présentes conditions générales) sera restitué après vérification du véhicule par FriLoc si aucun dégât n'est constaté.

En cas de restitution en dehors des heures d'ouverture, le locataire accepte que le contrôle du véhicule se fasse unilatéralement par FriLoc. Le locataire ne pourra pas contester les éventuels dégâts constatés. Le locataire met la clef du véhicule dans la boîte aux lettres prévue à cet effet. Le locataire est tenu de stationner le véhicule à la place convenue afin de ne pas gêner d'autres utilisateurs du lieu de stationnement.

En cas de restitution anticipée du véhicule, l'entier du montant convenu sur le contrat de location reste dû.

En cas de restitution du véhicule en retard, le locataire devra s'acquitter de chaque jour entamé jusqu'à la restitution du véhicule. De plus, une indemnité peut être exigée par Friloc si le retard engendre une impossibilité d'honorer le contrat du client suivant.

En cas de non-restitution du véhicule à l'échéance du contrat de location, Friloc entreprendra toutes les démarches légales nécessaires à la reprise du véhicule. Tout frais engendré sera à la charge du locataire en plus de la prolongation du contrat jusqu'au retour du véhicule. Friloc décline toute responsabilité sur la perte ou détérioration d'affaires personnelles du locataire restées dans le véhicule. Sans réclamation du locataire quant à la restitution de ses affaires dans un délai de 72h, elles pourront être éliminées par Friloc.

8. Assurance responsabilité civile

Pendant la période de location, il existe une assurance responsabilité civile avec couverture minimale, conformément à la législation suisse. En cas de dommage, le locataire prend à sa charge la franchise de 1'500 CHF. Le locataire reste personnellement responsable pour tous les dommages non couverts par l'assurance responsabilité civile.

9. Endommagement et perte du véhicule loué et vol

Le locataire est entièrement responsable pour la perte du véhicule loué ou tout dommage causé à celui-ci pendant la durée de location.

En cas de vol, un rapport de police doit être établi et Friloc informé sans délai.

Le véhicule est au bénéfice d'une assurance casco partielle. Le locataire prend à sa charge la franchise de 2500fr par cas de sinistre. Pour tout dégât non couvert par l'assurance, le preneur prend à sa charge l'entier des frais engendrés.

Friloc se réserve le droit de réclamer au locataire une indemnité correspondant au montant de la perte d'exploitation du véhicule pendant sa réparation.

10. Panne/ réparations/ rapatriement

En cas de panne, le locataire contacte sans délai Friloc, qui s'occupera de faire intervenir un service de dépannage. En cas d'urgence, le locataire est autorisé à joindre lui-même le service de dépannage de l'assurance (n° disponible dans les documents du véhicule). Il informe de suite Friloc de l'évènement. Si le véhicule n'est plus en état de rouler, le rapatriement du véhicule et des passagers est pris en charge par l'assurance.

Il est interdit d'abandonner le véhicule sur place en cas de panne.

Les réparations se font par Friloc dans le garage de son choix. Le locataire est seul responsable du paiement de tous les travaux sur le véhicule qu'il aurait lui-même ordonnés.

11. Accident

Le locataire informe sans attendre Friloc en cas d'accident. Il appelle la police et est responsable de dresser un constat avec croquis, de relever les noms, adresses, numéros de plaques des personnes impliquées et des témoins. Le locataire s'abstient de toutes promesses verbales ou écrites à des tiers relatives à des prestations dues à des sinistrés ; ces promesses sont d'ailleurs sans effet pour Friloc.

12. Responsabilités du locataire

Le locataire est responsable du véhicule de sa remise à sa restitution. Il est libéré de ses responsabilités une fois le contrôle du véhicule effectué et signé par Friloc, sous réserve de faits inconnus de Friloc au moment du contrôle.

Le locataire répond personnellement de tout dommage au véhicule (y compris perte/vol partiel ou complet) ou à autrui. Le locataire est tenu responsable de tout dommage dû à une négligence, notamment le remplissage du réservoir avec un carburant inapproprié, l'omission du contrôle d'huile et d'eau et de la pression des pneus. Le locataire est responsable de toute infraction au code de la route. Ainsi, Friloc refacture au locataire toute amende reçue ultérieurement et correspondant à la période de location du locataire. En cas de besoin, Friloc fournira aux autorités l'identité du locataire. L'acceptation des conditions générales vaut reconnaissance de dette au sens de la Loi sur la poursuite et la faillite.

13. Responsabilité de Friloc

Friloc n'assume aucune responsabilité, ni envers le locataire, ni envers des tiers, pour un dommage survenu pendant la durée de location, ni pour tout dommage résultant d'une défectuosité quelconque du véhicule loué.

Friloc décline toute responsabilité concernant le vol d'effets personnels appartenant au locataire ou à des tiers dans le véhicule loué.

Friloc n'est pas responsable pour les défauts et pannes du véhicule et pour les dommages au locataire en résultant.

14. Droit applicable

En cas de litige, le droit suisse s'applique exclusivement. Le for juridique compétent est fixé à Fribourg, ville, code postal 1700.